

METHODOLOGIE D'INVENTAIRE ADAPTEE AUX FORETS COMMUNAUTAIRES GABONNAISES



Sommaire

Avant-propos

Introduction

1. Le choix des blocs d'exploitation avec un maillage
 - 1.1. Le bloc agricole et la zone de conservation
 - 1.2. Les blocs quinquennaux d'exploitation forestière

2. L'inventaire forestier multi-ressources de la FC
 - 2.1. L'inventaire forestier par la communauté
 - 2.2. L'opération de vérification et de correction

Avant-propos

L'attribution d'une Forêt Communautaire (FC) signifie l'affectation légale d'une « portion du Domaine Forestier Rural (DFR) à des communautés villageoises en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan simple de gestion » (art. 156 de la loi n°16/01 portant code forestier en République Gabonaise). Vu sous cet angle, cela suppose, entre autres, qu'un aménagement se fasse par les communautés gestionnaires. La FC est installée dans le DFR composé de champs, jachères, lambeaux de forêts, forêts secondaires, etc.

De plus, les surfaces à inventorier dans les FC seront petites et localisées dans des zones où s'exprime l'agriculture itinérante sur brûlis, qui prélève annuellement son quota de bois.

Les conditions d'extrapolation utilisées dans l'inventaire d'aménagement classique et la haute technicité de l'inventaire d'exploitation en forêt de production, sont trop complexes pour rendre de tels inventaires pratiques dans les FC et espérer une appropriation par les communautés villageoises.

L'approche méthodologique de l'inventaire adaptée aux communautés villageoises dans les FC est fondée sur deux principes simples : d'une part l'affectation des terres au sein de la FC par la communauté elle-même, avec des zones dédiées à l'agriculture, à l'exploitation forestière et à la conservation, et d'autre part le choix¹ du premier bloc quinquennal qui fera l'objet de l'inventaire multi-ressources.

Cette approche se veut adaptée aux forêts communautaires gabonaises, et est appelée à s'affiner avec le temps et en fonction des changements qui interviendraient dans les domaines institutionnel et technique forestiers du pays.

¹ L'usage quotidien de leur espace forestier amène les communautés à connaître les zones les plus riches en bois et en PFABO.

Introduction

L'inventaire d'exploitation multi-ressources, qui s'effectue sur le bloc quinquennal d'exploitation forestière dans le cadre de la réalisation du Plan Simple de Gestion (PSG) vise à connaître le nombre de pieds exploitables ainsi que l'abondance des PFABO et de la faune. Ces informations seront collectées par les communautés via des fiches soumises à l'administration forestière par les communautés.

Cet inventaire intervient à la suite de l'acceptation du dossier de demande d'une FC. Il s'intègre dans le plan simple de gestion et permet à la communauté villageoise de mesurer le potentiel des ressources ligneuses et non ligneuses d'un bloc quinquennal.

L'intérêt de la démarche est de pouvoir fournir une information objective aux communautés sur la valeur commerciale en matière de ressource forestière de l'espace qu'elles auront choisi pour une période d'exploitation de cinq ans (bloc quinquennal).

L'inventaire sera précédé du découpage de la FC en zones d'activités (blocs).

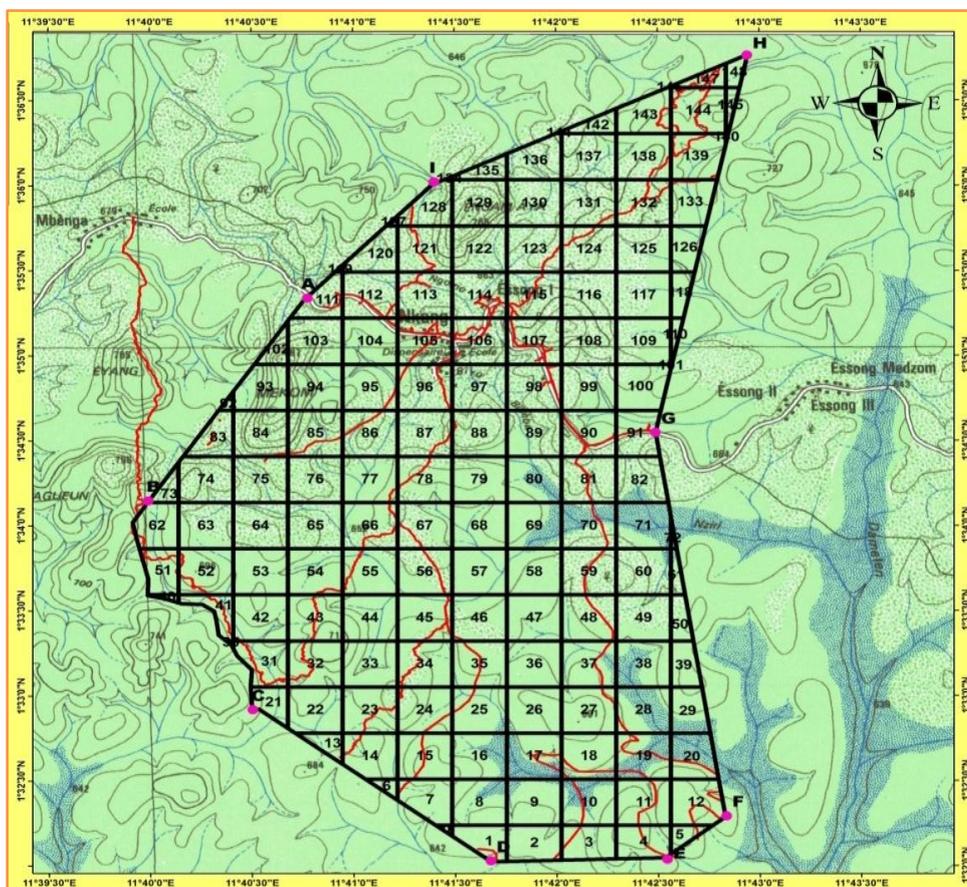
1. Le choix des blocs d'exploitation avec un maillage

Rappelons que la méthodologie présentée et décrite se veut simple et adaptée au contexte des communautés rurales.

Un maillage peut être superposé à la carte de la FC (figure 1). Il facilitera la réalisation du parcellaire et l'estimation par la communauté des superficies des blocs, notamment celle de la zone de conservation.

De plus le maillage peut également faciliter l'estimation des distances par les utilisateurs, les mailles étant construites selon des unités facilement additionnables.

Figure 1 : exemple de maille appliquée à une FC (ici elle a 500 m de côté)



1.1. Le bloc agricole et la zone de conservation

Ces deux blocs seront définis en premier lieu et déterminés par la communauté. Ils s'appuieront sur les zones agricoles traditionnelles de la communauté candidate, pour le bloc agricole, et sur une zone que la communauté souhaitera conserver (au moins 5% de la FC).

1.2. Les blocs quinquennaux d'exploitation forestière

Dans le cas où la communauté opte pour l'exploitation forestière comme usage prioritaire de la forêt communautaire, quatre blocs quinquennaux, de superficies variables, seront déterminés par la communauté villageoise sur la zone restante et s'appuieront sur des éléments aisément repérables dans la FC (les pistes permanentes et les cours d'eau, par exemple).

L'estimation des surfaces du parcellaire peut-être effectuée par comptage des mailles.

Une fois ces blocs connus, on procède à l'étape de l'inventaire multi-ressources dans le premier bloc choisi.

2. L'inventaire forestier multi-ressources de la FC

2.1. L'inventaire forestier par la communauté

Depuis toujours, les communautés rurales comptent du bois d'œuvre ou des PFABO dans le cadre de différents titres d'exploitation : anciennes coupes familiales, permis de gré à gré, autorisations spéciales de coupe et de long et autorisation d'exploitation de PFABO.

L'administration forestière conditionne toute demande d'attribution de l'un de ces titres d'exploitation par la présentation d'une liste. Celle-ci précise la nature et la localisation des produits sollicités.

L'approche proposée pour l'inventaire multi-ressources repose sur ce préalable. Elle consistera donc au comptage visuel des essences de bois d'œuvre qui auraient atteint le diamètre minimum d'exploitabilité (DME) et d'arbres à PFABO, ainsi que le relevé des indices sur la faune sauvage dans le premier bloc quinquennal de la FC, par la communauté candidate.

Pendant ce comptage, les essences (en nom local, vernaculaire ou pilote s'il est connu) seront marquées à la peinture et par des entailles sur le fût de l'arbre. Les équipes d'inventaire pourront être constituées d'un chef d'équipe et de plusieurs compteurs.

Les résultats de cet inventaire seront consignés sur une fiche (exemple en tableau 1) annexée au PSG.

Tableau 1 : exemplaire de fiche d'inventaire

Fiche d'inventaire									
Village :					Bloc :				
Bois d'œuvre		PFABO				Faune sauvage			
Essence	Total	Produit	P	M	B	Animal	P	M	B
Total									

P = Peu – M = moyen – B = beaucoup

2.2. L'opération de vérification et de correction

A la suite de la communauté et avant toute exploitation, une opération de vérification de l'inventaire forestier réalisé par la communauté sera effectuée. Cette opération devra se faire au plus tard un (1) mois après le dépôt du PSG. Au bout de ce délai, cette opération est considérée comme validée.

Lors de l'opération de vérification et de correction, les arbres seront martelés par l'administration forestière et relevés au GPS. Tous les arbres et PFABO ne répondant pas au critère de légalité (diamètre minimum, essences interdites, respect des blocs) seront écartés de l'exploitation quinquennale.

Un quota de prélèvement maximum de l'ordre de 1 à 1,5 pied par hectare permettra d'arrêter le nombre maximum de pieds autorisés à la communauté villageoise sur la superficie du bloc quinquennal.

A la suite de cette opération, un procès-verbal de martelage sera établi. Ce procès-verbal devra être émis au plus tard un (1) mois après la fin des vérifications et des corrections dans le bloc quinquennal d'exploitation forestière.

Le même inventaire forestier multi-ressources par comptage visuel devra se faire dans les blocs 2, 3 et 4 lors des première, deuxième et troisième révisions du PSG.

La validation de l'inventaire multi-ressources de la communauté par l'administration forestière donne le droit à la communauté d'exploiter la FC sur le bloc concerné, avec l'approbation du PSG par la signature de la convention de gestion.